

MÉMOIRE

CRC-006M
C.P. PL 84
Loi sur l'intégration nationale

Projet de loi n° 84, Loi sur l'intégration nationale



Rassembler. Accompagner. Affirmer.

Table des matières

Sommaire des recommandations.....	4
Introduction	6
1. La régionalisation de l'immigration, un axe prioritaire.....	7
1.1. La consolidation de l'approche régionale en pré-départ.....	8
1.2. Le Programme d'appui aux collectivités : une composante imparfaite du partenariat entre le MIFI et les municipalités	10
2. La prévisibilité comme clé de l'intégration nationale	12
2.1. La prévisibilité, un atout pour l'économie et l'attractivité du Québec.....	12
2.2. Une approche stable pour une intégration réussie.....	13
2.3. Un engagement nécessaire pour un Québec inclusif et prospère.....	13
3. L'importance d'une mise en œuvre efficace et sans lourdeur administrative	14

La voix des gouvernements de proximité

Depuis maintenant 100 ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Elle mobilise l'expertise municipale, accompagne ses membres dans l'exercice de leurs compétences et valorise la démocratie municipale. Les municipalités membres de l'UMQ représentent plus de 85 % de la population et du territoire du Québec et gèrent 95 % des budgets municipaux.

Sommaire des recommandations

Recommandation n° 1 : Modifier l'article 5 du Projet de loi afin de reconnaître que la prise en compte des réalités locales et régionales est un fondement du modèle d'intégration nationale :

5. Le modèle d'intégration nationale repose sur les fondements suivants :

(...)

7° la prise en compte des réalités locales et régionales.

Recommandation n° 2 : Ajouter la régionalisation de l'immigration comme sujet pouvant être traité par la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune au premier alinéa de l'article 9 du Projet de loi.

Recommandation n° 3 : À même la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune, doter le Québec d'une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, comportant des objectifs et cibles à atteindre en fonction des besoins réels des régions et tenant compte de la capacité d'accueil et d'inclusion des communautés d'accueil.

Recommandation n° 4 : Impliquer étroitement les municipalités dans la documentation et l'élaboration de critères de capacité d'accueil afin d'identifier les éléments pertinents à prioriser au regard de leurs réalités, besoins et enjeux spécifiques.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un programme pilote d'immigration régionale, sous la forme d'une voie d'accès rapide au Programme de sélection des travailleurs qualifiés par exemple, orienté sur les besoins en main-d'œuvre dans les régions, afin de faciliter l'enracinement durable des nouveaux arrivants.

Recommandation n° 6 : Étudier sérieusement la possibilité de signer des ententes tripartites en matière d'intégration pour renforcer le rôle de coordination locale des municipalités.

Recommandation n° 7 : Bonifier le Programme d'appui aux collectivités afin de :

- Travailler sur un cadre de référence par taille de municipalités afin de répondre aux priorités et besoins des municipalités par des interventions ciblées, mais également de s'assurer d'une équité dans son application;
- Permettre davantage de flexibilité dans l'application du programme, notamment pour une meilleure adaptation locale;
- Permettre le financement d'actions de première ligne car les municipalités sont de plus en plus encouragées à le faire, par les organismes du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), en raison de l'augmentation de la clientèle et de ses besoins spécifiques;
- Permettre le financement des salaires pour assurer la mise sur pied d'actions structurantes
- Revoir la répartition du financement entre le MIFI et les municipalités afin de permettre aux municipalités de financer des actions non permises dans le cadre du PAC mais jugées prioritaires sur le terrain.

Recommandation n° 8 : Instaurer la prévisibilité du système d'immigration comme pilier de la réussite de l'intégration des personnes immigrantes en modifiant ainsi le préambule de la Loi sur l'intégration nationale :

(...)

CONSIDÉRANT que l'intégration réussie des personnes immigrantes repose sur une responsabilité partagée entre celles-ci et la société d'accueil et un système d'immigration prévisible.

CONSIDÉRANT que la société d'accueil doit être dotée d'un système d'immigration prévisible pour réussir l'intégration des personnes immigrantes.

(...)

Recommandation n° 9 : Modifier l'article 2 du projet de loi afin d'inscrire la prévisibilité du système d'immigration comme faisant partie du principe de réciprocité :

2. L'État du Québec affirme et établit le modèle québécois d'intégration nationale. Ce modèle a pour assise le principe de réciprocité suivant lequel l'intégration à la nation québécoise constitue un objectif commun et un engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent, dont les personnes immigrantes et les personnes s'identifiant à des minorités culturelles.

Ce principe de réciprocité engage l'État du Québec à offrir un système d'immigration prévisible au bénéfice de toutes les personnes qui y vivent.

Recommandation n° 10 : Retirer l'article 16 du Projet de loi pour préserver l'autonomie municipale.

Recommandation n° 11 : Modifier le Projet de loi pour prévoir que la politique nationale d'intégration à la nation québécoise et à la culture commune et les règlements pris en vertu de l'éventuelle Loi sur l'intégration nationale soient soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Recommandation n° 12 : Pour assurer que les demandes d'informations ne soient pas excessives, modifier l'article 12 du Projet de loi pour y ajouter une notion de compensation :

12. Le ministre peut requérir de tout organisme auquel s'applique la politique des informations quant à la mise en œuvre de cette dernière.

Lorsque l'organisme visé par la demande relève de la responsabilité d'un autre ministre, celle-ci est faite de concert avec cet autre ministre.

Lorsque cet organisme ne fait pas partie du gouvernement du Québec, le ministre doit compenser financièrement l'organisme pour le coût qui y est associé.

Introduction

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) souhaite faire part de ses commentaires et de ses recommandations des consultations particulières sur le projet de loi n° 84, *Loi sur l'intégration nationale* (Projet de loi).

L'immigration représente une richesse indéniable pour le Québec et constitue un levier essentiel pour relever des défis structurants tels que le vieillissement de la population, l'occupation du territoire et la pénurie de main-d'œuvre. L'intégration des nouveaux arrivantes et arrivants est une opportunité pour assurer la vitalité et la prospérité des régions du Québec.

Dans cette optique, l'UMQ considère que le succès du modèle québécois d'intégration repose sur plusieurs principes fondamentaux, dont une régionalisation efficace de l'immigration, la prévisibilité des politiques migratoires et une mise en œuvre cohérente et efficiente des mesures d'accueil et d'intégration. L'adoption d'une approche concertée, impliquant étroitement les municipalités, est indispensable pour maximiser les bénéfices de l'immigration et assurer un enracinement durable des nouveaux arrivantes et arrivants dans toutes les régions.

À travers ce mémoire, l'UMQ met de l'avant plusieurs recommandations visant à renforcer la cohérence et l'efficacité du Projet de loi, en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise des municipalités en matière d'intégration. Convaincue que l'immigration est un moteur de croissance et d'innovation pour le Québec, l'UMQ souhaite contribuer activement à l'élaboration d'un modèle d'intégration performant, inclusif et adapté aux besoins des collectivités. Ce mémoire présente des propositions concrètes pour faire de l'immigration une véritable force de développement pour l'ensemble des régions du Québec.

1. La régionalisation de l'immigration, un axe prioritaire

Pour l'UMQ, la régionalisation de l'immigration doit être un axe prioritaire du modèle d'intégration nationale. Dans un contexte de perturbations économiques, de pénuries de main-d'œuvre et de démographie vieillissante, la régionalisation de l'immigration est une question de développement régional mais aussi de vitalité socioéconomique, et même, parfois, de survie. Les municipalités sont bien placées pour aider le gouvernement du Québec à mettre en place le modèle d'intégration nationale, celui-ci doit toutefois prendre en compte les particularités locales et régionales. C'est pour cette raison que l'UMQ a accepté la présidence d'honneur du 2^e Forum sur la régionalisation de l'immigration, organisé par Emplois en région, à l'automne 2022, mais a aussi accueilli positivement la mise en œuvre du Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration, en mai 2022, faisant des municipalités des parties prenantes du processus.

L'édition 2024 du bilan démographique du Québec démontre que la population immigrante se concentre majoritairement dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal, mais qu'une faible tendance à la régionalisation se dessine. Alors que la part des immigrantes et immigrants permanents, et des résidentes et résidents non permanents recensés hors de la RMR de Montréal était de 11,7 % en 2001, elle s'élevait à 16,4 % en 2021. La part de la population immigrante hors RMR de Montréal reste profondément inférieure au poids démographique des régions concernées. Celles-ci représentent environ 50 % de la population du Québec.

En septembre 2023, l'UMQ a participé aux consultations sur la Planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027. Elle y a plaidé la nécessité de se doter d'une stratégie concrète de régionalisation de l'immigration. Celle-ci doit être élaborée en concertation avec les différents acteurs locaux et régionaux, comporter des objectifs et des cibles à atteindre en fonction des besoins réels des régions et tenir compte de la capacité d'accueil et d'inclusion des communautés, notamment en matière d'emplois, de services, d'infrastructures ou encore de transports. Par ailleurs, l'implication de la région métropolitaine et de la Ville de Montréal, qui jouent un rôle majeur en matière d'immigration au Québec, serait une condition gagnante à l'élaboration de cette stratégie.

Cette dernière devrait prendre en considération un certain nombre de composantes pour s'adapter aux réalités vécues en région et permettre l'enracinement optimal des personnes candidates à l'immigration. Cela implique notamment la détermination de la capacité d'accueil, qui dépend de plusieurs facteurs interdépendants. La capacité d'accueil est variable d'une région à une autre, d'une municipalité à une autre, en fonction des besoins et des ressources spécifiques à chaque milieu. Un modèle unique d'évaluation ne saurait répondre adéquatement à cet enjeu. Les municipalités devraient être des parties prenantes du processus, de la définition des besoins à l'identification des enjeux, en passant par la mise en œuvre de plans d'action concrets sur leur territoire. Cette stratégie devrait être partie intégrante de la Politique.

Recommandation n° 1 : Modifier l'article 5 du Projet de loi afin de reconnaître que la prise en compte des réalités locales et régionales est un fondement du modèle d'intégration nationale :

5. Le modèle d'intégration nationale repose sur les fondements suivants :

(...)

7° la prise en compte des réalités locales et régionales.

Recommandation n° 2 : Ajouter la régionalisation de l'immigration comme sujet pouvant être traité par la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune au premier alinéa de l'article 9 du Projet de loi.

Recommandation n° 3 : À même la politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune, doter le Québec d'une stratégie nationale de régionalisation de l'immigration, comportant des objectifs et cibles à atteindre en fonction des besoins réels des régions et tenant compte de la capacité d'accueil et d'inclusion des communautés d'accueil.

Recommandation n° 4 : Impliquer étroitement les municipalités dans la documentation et l'élaboration de critères de capacité d'accueil afin d'identifier les éléments pertinents à prioriser au regard de leurs réalités, besoins et enjeux spécifiques.

1.1. La consolidation de l'approche régionale en pré-départ

Depuis 2018, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a redéployé partout au Québec ses directions régionales, permettant ainsi un meilleur accompagnement à la fois des communautés d'accueil, des entreprises et des personnes immigrantes. Il s'agissait d'un pas dans la bonne direction. Pour l'UMQ, miser sur l'approche régionale, et donc sur une migration primaire, est une condition gagnante à toute stratégie de régionalisation au même titre que d'offrir des informations sur les régions du Québec aux personnes candidates à l'immigration en amont de leur arrivée. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'UMQ a lancé, en juin 2023, sa campagne « Jeter l'ancre au Québec », qui donne la parole à plusieurs d'entre elles, installées dans diverses régions québécoises et qui se veut être une vitrine de tout ce que le Québec et ses régions ont à offrir.

Dans cette logique, et afin de favoriser l'installation des personnes immigrantes en région tout en maximisant les chances d'un établissement durable, l'UMQ propose la création d'un programme-pilote d'immigration régionale. Plusieurs programmes de la sorte ont été mis sur pied dans les dernières années au Canada, dans plusieurs provinces et notamment en Ontario. Leur mise en œuvre a permis de démontrer leur pertinence et leur efficacité, que ce soit du point de vue des communautés d'accueil que des candidates et candidats à l'immigration. Trois d'entre eux ont particulièrement retenu notre attention :

- Le programme pilote d'immigration dans les régions rurales et du Nord, administré par IRCC, qui permet d'accélérer l'obtention de la résidence permanente pour les nouvelles et nouveaux arrivants qui trouvent un emploi dans une des onze municipalités canadiennes participantes. Fort de son succès, le programme a été prolongé jusqu'en 2024;
- Le Projet pilote de l'Ontario pour l'immigration dans les régions, déployé sur deux ans, qui avait pour but d'augmenter le nombre de candidates et candidats à l'immigration dans les collectivités rurales et petites collectivités de l'Ontario, pour combler les pénuries de main-d'œuvre locales et soutenir la croissance économique. 150 places étaient disponibles, pour des régions ciblées spécifiquement en raison notamment des pénuries de main-d'œuvre. Le projet s'est officiellement terminé en 2024;
- Le successeur de ce projet est l'Initiative pilote de développement économique régional par l'immigration (Initiative). Cette Initiative est déployée dans le cadre du Programme ontarien des candidats à l'immigration. Pour l'année 2025, 1200 désignations sont attribuées à chacune des quatre collectivités partenaires et sont spécifiquement réservées aux candidates et candidats ayant une offre

d'emploi dans l'une de ces collectivités. L'Initiative a pour but d'attirer des travailleuses et travailleurs étrangers hautement qualifiés afin de pallier le manque de main-d'œuvre au sein du marché du travail local et d'aider à répartir les avantages de l'immigration économique dans toute la province.

Dans les trois cas, les programmes ont été élaborés à partir des spécificités et des priorités des communautés, en matière d'attraction, de main-d'œuvre et de vitalité socioéconomique. Pour l'UMQ, un programme d'immigration régionale au Québec, sous la forme d'une voie d'accès rapide au Programme de sélection des travailleurs qualifiés par exemple, permettrait de répondre aux besoins régionaux, parfois spécifiques en termes de main-d'œuvre et de compétences, tout en stimulant les économies locales et en enrichissant la vie culturelle et sociale. Un volet visant les étudiantes et étudiants étrangers devrait également être envisagé pour aider à maintenir des programmes spécialisés en région. La capacité de ceux-ci à s'enraciner en français dans nos régions est une opportunité que le gouvernement du Québec doit saisir.

Certaines régions du Québec font face à une pénurie de main-d'œuvre qui touche plusieurs secteurs stratégiques, tels que la santé, la construction et la fabrication de produits métalliques. Le Bilan 2024 de l'emploi au Québec révèle que la tension sur le marché du travail est plus forte hors de la région métropolitaine de Montréal, alors que c'est dans cette dernière que se concentre l'immigration. En 2024, on comptait en moyenne 2,7 chômeurs par postes vacants dans les régions administratives du Grand Montréal. Ce ratio était de 1,6 en moyenne dans le reste du Québec. Le ratio de chômeurs par poste vacant de certaines régions illustre bien cette disparité :

- Laval : 3,9
- Lanaudière : 3,7
- Montréal : 2,7
- Capitale-Nationale : 1,7
- Mauricie et Centre-du-Québec : 1,5
- Estrie et Chaudière-Appalaches : 1,2
- Abitibi-Témiscamingue : 0,8
- Côte-Nord : 0,7

Ces données démontrent que les besoins en main-d'œuvre sont particulièrement pressants en dehors du Grand Montréal.

Recommandation n° 5 : Mettre en place un programme pilote d'immigration régionale, sous la forme d'une voie d'accès rapide au Programme de sélection des travailleurs qualifiés par exemple, orienté sur les besoins en main-d'œuvre dans les régions, afin de faciliter l'enracinement durable des nouveaux arrivants.

L'exemple de Thetford Mines

Thetford Mines, autrefois centrée sur l'exploitation de l'amiante, s'est transformée en une ville manufacturière dynamique. Cette réussite repose en grande partie sur un modèle d'intégration réussi des travailleuses et travailleurs étrangers, qui occupent des postes essentiels et participent activement à la vie économique et sociale locale.

Ces derniers ne se contentent pas de pourvoir des emplois en pénurie ; ils s'installent durablement, apprennent le français et scolarisent leurs enfants sur place. La ville a su créer un environnement propice à leur intégration, où les entreprises ne jouent pas seulement un rôle d'employeur, mais les accompagnent dans toutes les étapes de leur installation. Logement, démarches administratives, accès aux services bancaires et permis de conduire sont autant d'aspects facilités par des initiatives locales.

Ce modèle d'intégration a permis à la ville de prospérer malgré un contexte de pénurie de main-d'œuvre. Les nouvelles restrictions et mesures temporaires en immigration viennent fragiliser cet équilibre. La

limitation du nombre de travailleurs et travailleuses étrangers à 10 % des effectifs oblige certaines entreprises à envisager des réductions d'activités, voire des délocalisations. Pour celles et ceux concernés, l'incertitude grandit, d'autant plus que les nouvelles règles restreignent l'accès aux permis de travail pour les conjoints ou conjointes.

À cette menace s'ajoutent les tensions commerciales avec les États-Unis, qui pourraient imposer des tarifs sur l'aluminium et l'acier, affectant directement les exportations locales. Cette double pression place la région dans une situation critique, alors même que son modèle d'intégration a prouvé son efficacité.

1.2. Le Programme d'appui aux collectivités : une composante imparfaite du partenariat entre le MIFI et les municipalités

Les gouvernements de proximité sont des partenaires essentiels pour favoriser l'accueil, l'inclusion et surtout l'enracinement des personnes immigrantes dans toutes les régions du Québec. C'est pour cela qu'il est primordial d'assurer l'existence d'un véritable partenariat entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec afin d'agir de manière concertée dans l'édification de collectivités accueillantes et inclusives. Ce partenariat doit être fondé sur une vision commune, cohérente et à long terme des actions structurantes à mettre en place, tout en laissant aux acteurs locaux, le choix des moyens qui répondent à leurs spécificités.

L'une des composantes de ce partenariat est le Programme d'appui aux collectivités (PAC), dont les dernières normes courent jusqu'à 2026. Bien que populaire, l'UMQ est d'avis que ce programme n'atteint pas l'objectif recherché, soit l'intégration structurée des nouveaux arrivants. Une évaluation du programme est nécessaire pour déterminer s'il s'agit du meilleur véhicule pour assurer une intégration efficace.

Le Projet de loi ouvre la porte à une intégration plus efficace et structurée des nouvelles et nouveaux arrivants en établissant un modèle d'intégration clair et propre aux spécificités historiques et culturelles du Québec. Il ouvre également la voie à prendre exemple sur l'approche qui prévaut en Ontario quant aux ententes de collaboration gouvernementales tripartite. L'Accord Canada-Ontario sur l'immigration (COIA) a permis d'établir un modèle de gouvernance partagée, où les responsabilités sont définies entre le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Ontario et les municipalités. Ce modèle inclut la signature de partenariats locaux en matière d'immigration, qui permettent aux municipalités de jouer un rôle actif dans l'intégration, avec un financement clair et une autonomie accrue. En affirmant le modèle québécois d'intégration nationale, le gouvernement du Québec serait en mesure d'assurer le respect des spécificités québécoises tout en bénéficiant des avantages d'avoir une entente tripartite.

Le PAC peine à répondre pleinement aux besoins locaux puisque les municipalités y sont considérées au même titre que les organismes à but non lucratif qui travaillent de concert avec les partenaires du milieu. En finançant directement des organismes, sans s'assurer d'avoir une concertation locale, le MIFI, n'optimise pas les actions qui découlent de son financement. La signature d'ententes tripartites permettrait d'affirmer le rôle de concertation du milieu que peuvent exercer les municipalités. En ayant une vision d'ensemble des besoins locaux et régionaux, elles sont mieux à même de financer des actions structurantes et en adéquation avec ces besoins. La prévisibilité qu'offrent de telles ententes est également susceptible de permettre la mise en place de stratégies d'intégration à long terme.

Avec le Projet de loi, le Québec pourrait s'inspirer de l'Ontario pour définir un cadre de gouvernance clair, où les municipalités auraient une place reconnue dans la gestion des fonds d'intégration et pourraient établir des stratégies locales adaptées à leur réalité. Cela permettrait d'éviter une approche mur à mur. En renforçant

la coordination locale et régionale, le Québec éviterait la fragmentation des initiatives et assurerait une meilleure complémentarité entre les municipalités et les acteurs communautaires.

Recommandation n° 6 : Étudier sérieusement la possibilité de signer des ententes tripartites en matière d'intégration pour renforcer le rôle de coordination locale des municipalités.

Entretemps, l'UMQ réitère certaines améliorations substantielles dont le PAC pourrait bénéficier afin d'être en meilleure adéquation avec les réalités municipales, que ce soit dans les processus ou les objectifs poursuivis, soit :

- Travailler sur un cadre de référence par taille de municipalités afin de répondre à leurs priorités et besoins par des interventions ciblées, mais également de s'assurer d'une équité dans son application;
- Permettre davantage de flexibilité dans l'application du programme, notamment pour une meilleure adaptation locale;
- Permettre le financement d'actions de première ligne car les municipalités sont de plus en plus encouragées à le faire, par les organismes du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), en raison de l'augmentation de la clientèle et de ses besoins spécifiques;
- Permettre le financement des salaires pour assurer la mise sur pied d'actions structurantes ;
- Revoir la répartition du financement entre le MIFI et les municipalités, actuellement à parts égales, afin de permettre aux municipalités de financer des actions non permises dans le cadre du PAC, mais jugées prioritaires sur le terrain.

Recommandation n° 7 : Bonifier le Programme d'appui aux collectivités afin de :

- Travailler sur un cadre de référence par taille de municipalités afin de répondre aux priorités et besoins des municipalités par des interventions ciblées, mais également de s'assurer d'une équité dans son application;
- Permettre davantage de flexibilité dans l'application du programme, notamment pour une meilleure adaptation locale;
- Permettre le financement d'actions de première ligne car les municipalités sont de plus en plus encouragées à le faire, par les organismes du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI), en raison de l'augmentation de la clientèle et de ses besoins spécifiques;
- Permettre le financement des salaires pour assurer la mise sur pied d'actions structurantes
- Revoir la répartition du financement entre le MIFI et les municipalités afin de permettre aux municipalités de financer des actions non permises dans le cadre du PAC mais jugées prioritaires sur le terrain.

Instance de concertation en immigration (ICI) – Sherbrooke

En 2018, de nombreux acteurs, notamment les organismes ayant comme mission principale l'accueil des personnes issues de l'immigration, avaient exprimé le souhait de voir plus de cohérence et de visibilité au sein de l'écosystème sherbrookoïse.

Depuis, la Ville agit comme coordonnatrice pour assurer la cohérence dans l'offre de service entre les différents organismes. On y retrouve plusieurs partenaires institutionnels comme le CIUSSS de l'Estrie, la Chambre de commerce et industrie de Sherbrooke, les universités de Sherbrooke et Bishop's ainsi que le Cégep de Sherbrooke. Ce faisant, la Ville offre un continuum dans l'offre pour que chaque personne immigrante puisse facilement trouver le service qui lui convient. Du côté des organismes, la concertation a permis de faire ressortir la grande complémentarité de l'offre sur le territoire et de créer des maillages plutôt que de la compétition pour le financement public disponible. La coordination de cette instance ne peut pas bénéficier d'un financement par le biais du PAC alors que son travail est essentiel.

Les rôles et mandats d'ICI- Sherbrooke :

- Assurer une veille stratégique sur l'immigration.
- Avoir un plan d'action concerté s'inspirant des politiques d'immigration (fédérale, provinciale et municipale).
- Contribuer à l'amélioration continue des politiques d'immigration.
- Encourager, vulgariser et partager la recherche et la documentation afin de les mettre en pratique (universités, cégeps, organismes du milieu...).
- S'informer mutuellement sur les réalités vécues par les personnes issues de l'immigration.
- Contribuer à informer les institutions sur les enjeux en immigration en vue d'influencer leurs actions et leurs décisions.
- Soutenir la mise en œuvre de projets innovants ainsi que de méthodes d'évaluation.
- Inciter la coresponsabilité de tous les acteurs concernés par l'immigration (dont ceux de l'instance) avec les communautés d'accueil lors de leur intégration.

2. La prévisibilité comme clé de l'intégration nationale

L'immigration constitue un levier essentiel du développement économique, social et culturel du Québec. Face au vieillissement de la population et à la pénurie de main-d'œuvre, il est impératif d'adopter une approche structurée et prévisible. Cela permet non seulement d'assurer une intégration efficace des nouvelles et nouveaux arrivants, mais aussi de répondre aux besoins spécifiques du marché du travail. Une telle prévisibilité favorise la cohérence des actions gouvernementales et facilite la planification des municipalités, des entreprises et des organismes communautaires qui accueillent ces néo-Québécoises et Québécois.

Les dernières années ont démontré que l'un des défis majeurs en matière d'immigration au Québec réside dans la stabilité des seuils d'admission et des programmes d'accueil. Des variations brusques dans les politiques migratoires compliquent la planification des acteurs économiques et sociaux. En fixant des objectifs clairs et en les poursuivant sur plusieurs années, le gouvernement du Québec permet aux entreprises de mieux anticiper l'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers et aux municipalités d'adapter leurs infrastructures et leurs services. C'est dans cette optique que l'UMQ a participé, en 2023, à la consultation générale et aux auditions publiques sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027.

2.1. La prévisibilité, un atout pour l'économie et l'attractivité du Québec

La stabilité des politiques migratoires est un facteur clé de l'attractivité du Québec sur la scène internationale. Les travailleuses et travailleurs qualifiés ainsi que les étudiantes et étudiants étrangers privilégient les destinations où les règles d'immigration sont claires et cohérentes. Une approche structurée et prévisible renforce la confiance des candidates et candidats et favorise une immigration mieux adaptée aux réalités québécoises.

Une politique d'immigration stable permet d'adapter les admissions aux besoins du marché du travail en favorisant les profils recherchés par les employeurs québécois. Les entreprises doivent pouvoir anticiper l'arrivée de nouveaux talents pour planifier leurs embauches et investissements. Une approche prévisible réduit l'incertitude et facilite l'intégration des travailleuses et travailleurs étrangers, en leur offrant des perspectives claires sur leur avenir au Québec. Cette nécessité est d'autant plus cruciale dans le contexte

actuel, marqué par des perturbations économiques volontaires de la part de notre principal partenaire commercial, les États-Unis.

Si certaines mesures temporaires mises en place par le gouvernement du Québec à partir du 31 octobre dernier peuvent être justifiées par la volonté de garder le cap sur les orientations de la Planification de l'immigration au Québec pour les années 2024 à 2025, elles ont néanmoins accentué l'incertitude dans plusieurs régions. Leur impact a été immédiat sur l'ensemble du territoire, sans prendre en compte les réalités et besoins spécifiques de chacune d'entre elles. À cet effet, dans son Bilan 2024 de l'emploi au Québec publié le 12 février dernier, l'Institut du Québec précise que ces mesures risquent d'affecter plus particulièrement certaines régions comme la Côte-Nord, le Nord-du-Québec et l'Abitibi-Témiscamingue qui peinent à bénéficier des flux migratoires, qu'ils soient interrégionaux ou internationaux.

2.2. Une approche stable pour une intégration réussie

La prévisibilité ne profite pas seulement aux acteurs économiques et institutionnels, mais également aux immigrantes et immigrants eux-mêmes. S'établir au Québec représente une décision majeure qui influence leur avenir et celui de leur famille. Une politique migratoire stable leur permet de mieux planifier leur parcours d'intégration, qu'il s'agisse d'emploi, de logement ou d'éducation.

Des délais de traitement transparents et des critères bien définis réduisent l'incertitude et le stress des candidats. Par exemple, une travailleuse ou un travailleur qualifié qui connaît précisément la durée du processus de sélection peut mieux organiser sa transition vers le Québec en s'assurant d'avoir les ressources nécessaires pour une intégration réussie.

Enfin, une politique prévisible prévient les situations précaires auxquelles certains immigrants et immigrantes temporaires peuvent être confrontés lorsque leur statut évolue de manière imprévisible. Une approche claire et stable leur donne la confiance nécessaire pour s'investir pleinement dans leur nouvelle vie, facilitant ainsi leur intégration sociale, linguistique et économique.

2.3. Un engagement nécessaire pour un Québec inclusif et prospère

L'adoption d'une politique d'immigration prévisible et structurée est essentielle pour assurer le développement économique et social du Québec. Elle permet de répondre aux besoins du marché du travail, de renforcer l'attractivité du Québec à l'international et d'offrir aux nouvelles et nouveaux arrivants des conditions favorables à leur intégration.

Dans un contexte de transformation démographique et de tensions économiques, il est impératif que le gouvernement mise sur une vision à long terme, concertée avec les acteurs municipaux, économiques et communautaires, afin d'assurer un Québec dynamique, inclusif et prospère.

Le préambule de la *Loi sur l'intégration nationale* tel que proposé par le Projet de loi prévoit notamment le passage suivant : « CONSIDÉRANT que l'intégration réussie des personnes immigrantes repose sur une responsabilité partagée entre celles-ci et la société d'accueil ». L'UMQ propose d'y ajouter l'importance de la prévisibilité du système d'immigration comme pilier incontournable de l'intégration réussie des personnes immigrantes.

Recommandation n° 8 : Instaurer la prévisibilité du système d'immigration comme pilier de la réussite de l'intégration des personnes immigrantes en modifiant ainsi le préambule de la Loi sur l'intégration nationale :

(...)

CONSIDÉRANT que l'intégration réussie des personnes immigrantes repose sur une responsabilité partagée entre celles-ci et la société d'accueil.

CONSIDÉRANT que la société d'accueil doit être dotée d'un système d'immigration prévisible pour réussir l'intégration des personnes immigrantes.

(...)

Recommandation n° 9 : Modifier l'article 2 du projet de loi afin d'inscrire la prévisibilité du système d'immigration comme faisant partie du principe de réciprocité :

2. L'État du Québec affirme et établit le modèle québécois d'intégration nationale. Ce modèle a pour assise le principe de réciprocité suivant lequel l'intégration à la nation québécoise constitue un objectif commun et un engagement partagé entre l'État du Québec et toutes les personnes qui y vivent, dont les personnes immigrantes et les personnes s'identifiant à des minorités culturelles.

Ce principe de réciprocité engage l'État du Québec à offrir un système d'immigration prévisible au bénéfice de toutes les personnes qui y vivent.

3. L'importance d'une mise en œuvre efficace et sans lourdeur administrative

L'UMQ réaffirme son appui à l'adoption d'une approche cohérente et concertée de l'État en matière d'intégration des nouveaux arrivants. Les municipalités jouent un rôle clé dans leur accueil, leur intégration et leur rétention. Il est donc essentiel que la mise en œuvre de l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale* soit efficace, sans créer de lourdeur administrative. L'UMQ insiste sur la nécessité de tenir compte des expertises locales et des réalités territoriales, afin de maximiser les retombées positives de l'immigration pour l'ensemble des communautés québécoises.

Le Projet de loi vise à établir le modèle québécois d'intégration nationale en mettant l'accent sur la culture commune et la langue française comme piliers de la cohésion sociale. Il modifie notamment la Charte des droits et libertés de la personne, en précisant que les droits et libertés s'exercent dans le respect du modèle d'intégration proposé. Son article 26 conférerait à l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale* un statut quasi constitutionnel, ce qui nécessite une vigilance accrue quant à son application.

L'article 8 du Projet de loi prévoit que le ministre de la Langue française devra élaborer, en collaboration avec les ministres concernés, une politique nationale d'intégration à la nation québécoise et à la culture commune (Politique). La Politique, approuvée par le gouvernement, sera applicable aux municipalités.

L'article 9 précise que la Politique, qui devra être révisée tous les dix ans, pourra notamment couvrir :

- L'accueil au sein de la société québécoise des personnes immigrantes et leur accompagnement;
- Les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises;
- L'apprentissage du français.

L'article 16 stipule que le gouvernement peut déterminer, par règlement, quelles formes d'aide financière octroyée devront être compatibles avec le modèle québécois d'intégration nationale et ses fondements. Il s'agit d'un empiètement sur l'autonomie municipale. L'article 23 prévoit quant à lui que le gouvernement peut, outre les pouvoirs de réglementation prévus par la présente loi, prendre tout règlement pour en faciliter la mise en œuvre, y compris pour définir les termes et expressions qui y sont utilisés ou en préciser la portée.

Étant donné l'importance et la portée du Projet de loi, l'UMQ recommande que la Politique et les règlements d'application fassent l'objet d'une approbation de l'Assemblée nationale. Cette approche vise à garantir :

- Une transparence démocratique, en favorisant un débat parlementaire rigoureux;
- Une meilleure cohérence entre l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale*, la Politique qui en découlera et ses règlements d'application;
- Une prise en compte des réalités municipales, assurant une mise en œuvre efficace et adaptée aux besoins des communautés.

Dans le mémoire sur le Projet de loi déposé au conseil des ministres, il est d'ailleurs mentionné que le gouvernement aurait pu proposer une politique gouvernementale sur le vivre-ensemble sans assise législative, mais cette option a été écartée puisque la question du modèle québécois d'intégration nationale mérite l'attention de l'Assemblée nationale. L'UMQ souscrit à ce constat, mais considère que le modèle d'intégration nationale sera en partie défini dans la Politique et dans les règlements d'application de ce Projet de loi, qui sous sa forme actuelle, représente une délégation excessive du pouvoir législatif vers le pouvoir exécutif. Le statut quasi constitutionnel de l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale* justifie pleinement une approche centrée sur l'approbation de l'Assemblée nationale.

Recommandation n° 10 : Retirer l'article 16 du Projet de loi pour préserver l'autonomie municipale.

Recommandation n° 11 : Modifier le Projet de loi pour prévoir que la politique nationale d'intégration à la nation québécoise et à la culture commune et les règlements pris en vertu de l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale* soient soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale.

Plusieurs enseignements tirés de la mise en œuvre de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

L'UMQ dispose d'une expérience concrète quant à la mise en œuvre d'une autre loi à statut quasi constitutionnel, soit la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée en juin 2022, qui a considérablement modifié la Charte de la langue française. À cet effet, les dispositions du Projet de loi et le mécanisme qu'elles mettraient en place sont similaires aux modifications apportées à la Charte de la langue française en juin 2022.

Bien que la collaboration avec le ministère de la Langue française (MLF) ait été constructive et que les canaux de communication aient toujours été ouverts, plusieurs défis quant à la mise en œuvre de la Charte de la langue française doivent nourrir la réflexion sur la mise en œuvre de ce Projet de loi.

Des délais de mise en œuvre irréalistes pour guider l'action de l'ensemble de l'Administration

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, prévoyait que le ministre de la Langue française devait soumettre la première politique linguistique de l'État à l'approbation du gouvernement au plus tard le 1^{er} décembre 2022, soit six mois après sa sanction. La Politique linguistique de l'État a été approuvée officiellement par le gouvernement le 22 février 2023 et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Ce

délai a donc été respecté, mais les outils d'accompagnement des municipalités à la mise en œuvre ont parfois tardé alors que certaines obligations étaient sur le point d'entrer en vigueur.

Services publics en français

Depuis le 1^{er} juin 2023, l'État doit rendre ses services publics en français à moins qu'une exception permette la prestation du service dans une autre langue. La Charte de la langue française prévoit peu d'exceptions à cette obligation. Le Règlement sur la langue de l'Administration (Règlement), pour en faciliter la mise en œuvre, a ajouté certaines exceptions. Également en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023, le Règlement avait été publié pour consultation le 1^{er} mars 2023, puis a été adopté par le conseil des ministres le 17 mai 2023, soit sept jours avant son entrée en vigueur.

La Charte de la langue française prévoit que chaque organisme de l'Administration, dont les municipalités, doit se doter d'une directive particulière qui précise la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français lorsque ces exceptions sont permises. Afin d'éviter des enjeux quant aux services offerts par plusieurs ministères et municipalités, les fonctionnaires du MLF ont eu l'idée d'adopter une directive-cadre en attendant l'adoption d'une directive particulière par chaque organisme de l'Administration. C'est cette directive-cadre qui s'est appliquée à plusieurs municipalités à compter du 1^{er} juin 2023.

Les fonctionnaires du MLF ont travaillé fort pour assurer une mise en œuvre rapide de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, mais les outils d'accompagnement pour les municipalités ont souvent tardé parce que le cadre règlementaire n'était pas adopté. C'est notamment le cas du guide d'aide à la prise d'une directive. Cela a causé plusieurs maux de tête dans les administrations municipales telles que l'infolettre du MLF, publiée le 13 juillet 2023, en témoigne : « (...) Les nouvelles dispositions relatives au devoir d'exemplarité de l'État de la *Charte de la langue française* sont maintenant en vigueur. Grâce à votre excellent travail et à votre précieuse collaboration, une grande étape a été franchie le 1^{er} juin dernier. Au nom du ministère de la Langue française, veuillez recevoir nos plus chaleureuses félicitations pour l'accomplissement de votre mission. Nous sommes au fait de l'ampleur de la tâche et vous avez réussi à effectuer d'importantes modifications au sein de vos organisations dans les courts délais prescrits. (...) »

Le Projet de loi prévoit une entrée en vigueur de la *Loi sur l'intégration nationale* dès sa sanction. L'article 24 du Projet de loi prévoit que le ministre de la Langue française doit soumettre la première politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune à l'approbation du gouvernement au plus tard dix-huit mois après la sanction éventuelle de la *Loi sur l'intégration nationale*. L'article 25 prévoit quant à lui que le premier règlement sur la compatibilité des aides financières avec le modèle québécois d'intégration doit être pris au plus tard vingt-quatre mois après la sanction de l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale*. Mis à part les réserves quant au fait que la Politique et le règlement ne soient pas soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale, l'UMQ souligne l'inclusion de délais qui semblent être beaucoup plus réalistes pour guider l'action de l'ensemble de l'Administration. Évidemment, la teneur des obligations qui seront contenues au règlement et le délai d'entrée en vigueur de celui-ci n'étant pas connu, il est important de souligner l'importance d'une mise en œuvre par étape, prévisible et impliquant les législateurs.

Une reddition de compte excessive

L'article 12 du Projet de loi prévoit que le ministre de la Langue française puisse requérir, de toute municipalité, des informations quant à la mise en œuvre de l'éventuelle *Loi sur l'intégration nationale*. De plus, l'article 13 stipule que le ministre doit déposer à l'Assemblée nationale un rapport quinquennal sur l'application de cette éventuelle loi et sur la mise en œuvre de la Politique. La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, prévoit un mécanisme similaire en plus d'ajouter plusieurs obligations de

redditions de comptes. L'UMQ souligne le fait que le Projet de loi soit beaucoup moins contraignant sur le contenu d'éventuelles redditions de compte, mais s'inquiète tout de même de l'ampleur des informations que le ministre de la Langue française pourrait requérir des municipalités.

À l'heure actuelle, le MLF impose une reddition de compte annuelle à toutes les municipalités, même les plus petites. Ainsi, une municipalité de trois employés et employées est soumise aux mêmes obligations qu'une municipalité en ayant des centaines. La seule justification offerte est la production d'un rapport à soumettre à l'Assemblée nationale. L'UMQ avait proposé une approche par échantillonnage représentatif, permettant d'obtenir des données fiables tout en réduisant le fardeau administratif. Cette recommandation n'a pas été retenue bien qu'elle aurait pu permettre des économies tant pour les municipalités que pour le gouvernement. Malheureusement, au lieu de susciter un enthousiasme pour l'exemplarité de l'État en ce qui a trait à l'utilisation de la langue française, l'exigence d'une reddition de compte lourde est perçue comme une charge administrative inutile n'améliorant pas la situation du français.

La mise en œuvre de cette reddition de compte étant partielle et récente, l'UMQ n'a pas spécifiquement documenté les coûts qui y sont spécifiquement associés. Toutefois, une étude réalisée en 2023 par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour le compte de l'UMQ démontre que la lourdeur administrative liée aux exigences du gouvernement du Québec envers les municipalités leur coûte annuellement 328,4 millions de dollars. L'effort de reddition de comptes du gouvernement du Québec représentait, à l'époque, l'équivalent de 4125 employés. Le mémoire sur le Projet de loi qui a été déposé au conseil des ministres indique que « [l]a proposition législative n'implique aucun coût. Le gouvernement pourra, le cas échéant, déterminer l'investissement associé à la mise en œuvre de la Politique nationale sur l'intégration à la nation québécoise et à la culture commune lors de son adoption. ». Pour assurer que les demandes d'informations ne soient pas excessives, l'UMQ souhaite que les coûts associés aux redditions de comptes qui seront demandées aux municipalités soient calculés et compensés. Ils devraient être imputés dans l'investissement associé à la mise en œuvre de la Politique.

Recommandation n° 12 : Pour assurer que les demandes d'informations ne soient pas excessives, modifier l'article 12 du Projet de loi pour y ajouter une notion de compensation :

12. Le ministre peut requérir de tout organisme auquel s'applique la politique des informations quant à la mise en œuvre de cette dernière.

Lorsque l'organisme visé par la demande relève de la responsabilité d'un autre ministre, celle-ci est faite de concert avec cet autre ministre.

Lorsque cet organisme ne fait pas partie du gouvernement du Québec, le ministre doit compenser financièrement l'organisme pour le coût qui y est associé.



POUR DE PLUS AMPLES
RENSEIGNEMENTS, VOUS POUVEZ
COMMUNIQUER AVEC :

M. Philippe Biuzzi
Conseiller aux politiques

Tel. : 438 377-5324
Courriel : pbiuzzi@umq.qc.ca

2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (QC) H3A 2A5